



Carghese

CASA CUMUNA

ARRÊTÉ N°2020/21

Le Maire de la commune de CARGESE,

Vu le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/16 du 7 mai 2020 portant fermeture de l'école de Cargèse ainsi que de sa cantine ;

Considérant la forte régression de la propagation du covid-19 en Corse ;

Considérant que le protocole précité est désormais applicable au sein de l'école de Cargèse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école Hélène Coti ouvrira de nouveau ses portes à compter du 08 juin 2020. Le service de la cantine demeure, lui, fermé jusqu'en septembre 2020.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020/16 en date du 7 mai 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à Cargese, le 5 juin 2020.

Le Maire,

François GARIDACCI

